
Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Préambule
- 2 - Champ d'application
- 3 - Cadre de référence
- 4 - Définition d'un « Groupe »
- 5 - Énoncés de principe
- 6 - Caractéristiques d'un groupe
- 7 - Processus de création d'un groupe
- 8 - Financement d'un groupe
- 9 - Suivi et évaluation d'un groupe
 - 9.1 - Principe
 - 9.2 - Procédure de suivi annuel
 - 9.3 - Procédure d'évaluation interne
 - 9.4 - Critères d'évaluation
- 10 - Abolition d'un groupe
 - 10.1 - Opportunité
 - 10.2 - Procédure à suivre
- 11 - Responsabilité
- 12 - Entrée en vigueur
- 13 - Modalités

0 Identification ▲

Titre : Politique relative à la reconnaissance d'un groupe de recherche

Responsable : le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales

Approbations :

- Recommandée par la Commission de la recherche du 15 septembre 2004
- Approuvée par le Conseil académique du 13 décembre 2004 (CAC-318-2903)
- Approuvée par l'Assemblée de direction du 14 décembre 2004 (ADD-430-186)
- Adoptée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2005 (CAD-980-5047)

1 Préambule ▲

La collaboration entre chercheurs ne cesse de s'accroître au fil des ans. La synergie qui résulte du regroupement d'expertises de recherche complémentaires permet souvent d'aborder des problèmes dont les solutions exigent l'apport de chercheurs formés dans différentes disciplines. Il apparaît donc de plus en plus avantageux pour les professeurs d'envisager un équilibre entre des activités de recherche individuelle et d'autres réalisées en concertation. Dans cette optique, l'École Polytechnique s'efforce de faciliter la collaboration entre les chercheurs oeuvrant en ses

murs, ainsi que les interactions entre ses chercheurs et ceux d'autres universités ou organismes de recherche.

Le présent document présente la politique relative à la création, à l'évaluation et à l'abolition d'un GROUPE de recherche. Entre autres, cette politique doit établir le rôle de la Direction de la recherche et de l'innovationrecherche, de l'innovation et des affaires internationales (DRIAI), des départements et autres organismes concernés.

De plus, l'École Polytechnique a établi sa planification et ses programmes de recherche en fonction des grandes orientations suivantes :

1. La recherche doit contribuer nécessairement à la formation des étudiants des 2e et 3e cycles, assurer la formation de jeunes chercheurs de haute compétence et enrichir la formation des étudiants du 1er cycle.
2. La recherche doit contribuer à l'avancement des connaissances en sciences appliquées et en génie, maximiser les chances de faire des découvertes pour renforcer la capacité technologique des entreprises et contribuer directement à l'innovation technologique.
3. La recherche doit s'ouvrir à des problématiques multidisciplinaires et à la collaboration avec les meilleures équipes de recherche universitaires, gouvernementales ou privées du Québec, du Canada et d'ailleurs dans le monde.

2 Champ d'application ▲

Cette Politique s'applique à toute la communauté de Polytechnique.

3 Cadre de référence ▲

- La [Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal](#) (L.R.Q. 1987, c.135) qui précise à l'article 10 que " la Corporation peut faire des règlements sur l'organisation de l'enseignement et de la recherche ";
- Les règles des organismes subventionnaires (CRSNG, FQRNT, RCE, etc.) relative à la reconnaissance des unités de recherche par les établissements.

4 Définition d'un « Groupe » ▲

Un GROUPE de recherche est formé d'un nombre variable de professeurs ou de chercheurs pouvant appartenir à une ou plusieurs disciplines, à un ou plusieurs départements, à une ou plusieurs universités, et réunis en fonction d'intérêts de recherche communs. Les GROUPEs organisent habituellement leurs activités autour d'installations physiques existantes ou en déploiement (un laboratoire, par exemple) ou en fonction de mandats spécifiques de recherche qui s'articulent autour des grands objectifs ou projets qui leurs ont donné naissance. Les GROUPEs de recherche relèvent du directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales et font l'objet d'une reconnaissance officielle par l'École. Celle-ci n'entraîne toutefois aucune présomption de permanence.

Le Conseil d'administration de l'École (CAD), sur recommandation de la Commission de la recherche (CR), de l'Assemblée de direction (ADD) et du Conseil académique (CAC), est l'instance qui approuve la création d'un GROUPE de recherche.

Un responsable assure la coordination du GROUPE de recherche. Son mandat est d'une durée déterminée. Le Conseil d'administration approuve la nomination du premier responsable et adopte les statuts du GROUPE de recherche.

5 Énoncés de principe ▲

1. L'École Polytechnique encourage la structuration des activités de recherche réalisées par ses professeurs et ses chercheurs en favorisant la création de GROUPEs de recherche;
2. L'École Polytechnique accorde un statut officiel aux GROUPEs de recherche;
3. Les GROUPEs de recherche constituent un regroupement privilégié où les professeurs, les chercheurs et les étudiants des cycles supérieurs peuvent mener leur projet de recherche. Les GROUPEs de recherche ne gèrent pas de programmes d'études;

4. Le nom " GROUPE de recherche " est une appellation réservée. Il est accordé exclusivement par l'École Polytechnique aux regroupements de recherche qui satisfont les critères de création d'un GROUPE.
-

6 Caractéristiques d'un groupe ▲

L'évaluation de la pertinence de créer et de maintenir un GROUPE repose sur :

- a. l'intérêt d'au moins trois (3) professeurs ou chercheurs de se regrouper autour d'un axe de recherche commun;
 - b. le potentiel de financement par des organismes qui supportent les équipes de chercheurs (tels que le FQRNT, le CRSNG ou autres ou par un financement privé);
 - c. l'excellence du dossier de recherche de ses membres;
 - d. la cohérence des activités de recherche des membres et du GROUPE avec le plan stratégique de recherche de l'École Polytechnique;
 - e. la démonstration de la valeur ajoutée du regroupement;
 - f. la démonstration des collaborations entre ses membres;
 - g. l'accueil et la qualité de l'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs;
-

7 Processus de création d'un groupe ▲

Une demande de création d'un GROUPE doit inclure les documents suivants :

1. Un document de motivation et de pertinence
2. Une lettre d'appui du (ou des) directeur(s) de département impliqué(s) dans la création du GROUPE
3. Le document des statuts proposés

Toute demande de création d'un GROUPE doit être adressée au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales. Ce dernier, s'il juge la demande recevable, fera cheminer la demande par la Commission de la recherche et les autres instances.

Veillez consulter les *Modalités d'application ...* de la présente politique afin de connaître les détails touchant les documents requis pour déposer une demande de création et le cheminement détaillé de la demande auprès des instances.

8 Financement d'un groupe ▲

Pour assurer le développement du GROUPE de recherche, nous encourageons les membres à obtenir du financement de soutien à la recherche en participant à différents concours externes de subvention gouvernementale de recherche (FQRNT, CRSNG, FCI ou autres) ainsi qu'à des contrats de recherche.

9 Suivi et évaluation d'un groupe ▲

9.1 Principe ▲

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales désire s'assurer du maintien de la qualité des GROUPEs de recherche de l'École Polytechnique en tenant compte de la volonté de l'École de reconnaître formellement les GROUPEs de recherche.

La procédure d'évaluation interne et le mécanisme de suivi annuel des GROUPEs visent à suivre l'évolution de ces derniers sur une base régulière et à confirmer la pertinence des GROUPEs pour l'École.

Veillez vous référer aux Modalités d'application de la présente politique afin de connaître les détails entourant les processus de suivi et d'évaluation d'un GROUPE.

9.2 Procédure de suivi annuel ▲

Le suivi annuel se fait par la remise du rapport annuel d'un GROUPE au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales. Le rapport annuel doit être produit par le

responsable du GROUPE dans les trois (3) mois suivant la fin de l'année financière de l'École.

9.3 Procédure d'évaluation interne ▲

L'évaluation interne d'un GROUPE à lieu au moins une (1) fois à tous les cinq (5) ans. Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales peut, à tout moment, s'il juge que les activités du GROUPE ne sont pas satisfaisantes et ne rencontrent pas les standards de qualité de l'École, demander d'initier une procédure d'évaluation interne.

Cette évaluation interne se base, le cas échéant, sur l'évaluation faite par les organismes subventionnaires et sur les commentaires soumis par leurs comités d'évaluation ainsi que d'un rapport d'auto évaluation préparé par le GROUPE.

9.4 Critères d'évaluation ▲

Les critères d'évaluation des GROUPEs reflètent leur nature spécifique et leur mission distincte. Ils incluent notamment :

- la formation d'étudiants aux études supérieures et la qualité de leur encadrement;
- la qualité de la recherche;
- la pertinence de la recherche;
- les publications des membres;
- la complémentarité des membres pour la réalisation de la recherche;
- le type et le montant du financement externe obtenu et détenu (par le GROUPE et par les chercheurs membres, pour les projets communs);
- la cohésion du GROUPE et la valeur ajoutée du regroupement;
- les retombées sur les programmes d'enseignement.

10 Abolition d'un groupe ▲

10.1 Opportunité ▲

La nature même d'un GROUPE de recherche implique que la cessation de ses activités est une réalité qu'il faut envisager. En effet, le GROUPE de recherche ne constitue pas une structure à caractère permanent. L'éventualité de l'abolition d'un GROUPE peut se poser lorsque les conditions qui ont justifié sa création disparaissent. Les raisons pouvant conduire à l'abolition d'un GROUPE sont notamment :

- le désir des professeurs et chercheurs concernés d'abandonner une structure devenue désuète;
- la pertinence réduite du programme de recherche;
- la non-conformité aux priorités institutionnelles;
- la perte d'un financement externe;
- une faible productivité scientifique.

La décision d'abolir un GROUPE ne doit normalement être prise qu'au terme d'une évaluation interne. Il se pourrait toutefois que l'abolition d'un GROUPE survienne si le financement externe initial du GROUPE n'a pas été obtenu dans un délai raisonnable suite à la reconnaissance du statut de GROUPE par le conseil d'administration de l'École.

10.2 Procédure à suivre ▲

L'initiative de remettre en question l'existence d'un GROUPE de recherche revient au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales. Si ce dernier s'appuie sur des motifs AUTRES qu'une demande du responsable du GROUPE, d'une demande des chercheurs membres du GROUPE ou suite à un rapport d'évaluation, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales doit procéder à une évaluation ponctuelle selon la procédure décrite dans la Directive relative à la création, l'évaluation et l'abolition d'un GROUPE de recherche.

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales doit demander l'avis de la Commission de la recherche et, le cas échéant, soumettre le dossier d'abolition au Conseil d'administration.

Il revient au Conseil d'administration d'abolir un GROUPE de recherche. À la suite d'une telle décision, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, de concert avec le responsable du GROUPE de recherche, fixe les modalités et les échéanciers d'une cessation graduelle des activités.

11 Responsabilité ▲

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales est responsable de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de cette Politique.

12 Entrée en vigueur ▲

La présente Politique telle qu'elle a été modifiée, entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

13 Modalités ▲

La DRIAI établit et tient à jour les *Modalités d'application de la Politique de reconnaissance d'un GROUPE de recherche* » découlant de cette politique.

Il n'est pas exclu qu'un professeur puisse être membre de plusieurs unités de recherche
